

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – CERBINO BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine –

Absents : FIORONI Stéphane

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBERT IMBERT Isabelle
M. BERARD Maxime à M. CHARPIOT François
Mme COURT Sylvie à M. GRANGAUD Sélim Thomas
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUTIER Lucie à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUILLASSIER Stéphanie

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

OBJET : Prévention et gestion des déchets : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service - 2022

N°20231010-05

Rapporteur : M. Dominique MOULIN

Annexe : Rapport Déchets 2022

Synthèse et exposé des motifs

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...).

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, ...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente et donnant lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois Queyras n° 2023-0188 du 21 septembre 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

VU l'avis du bureau du 2 octobre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DEBATTU :

- **ACTE** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 octobre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **17 OCT. 2023**

Publié le : **17 OCT. 2023**

